

La Poste, le 18 juillet 2013

AVIS DU GROUPE LA POSTE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX MODALITES
D'AGREMENT DE L'ORGANISME CHARGE DE L'AUDIT DES COMPTES REGLEMENTAIRES DU
PRESTATAIRE DU SERVICE UNIVERSEL POSTAL

Cette consultation publique vise d'une part, à assurer une information large sur la comptabilité réglementaire et les vérifications prévues par la loi et d'autre part, à recueillir de la part des parties intéressées des suggestions ou commentaires sur les modalités envisagées pour cet agrément.

Question 1 : l'analyse des enjeux de la comptabilité réglementaire appelle-t-elle des remarques de votre part ?

La Poste partage l'analyse que fait l'ARCEP sur les enjeux de la comptabilité réglementaire.

Question 2 : les diligences attendues des auditeurs des comptes réglementaires appellent-elles des remarques de votre part ? En particulier, estimez-vous qu'elles suffisent à répondre aux objectifs de vérification de la conformité des comptes aux règles établies par l'ARCEP ?

Pour La Poste, les diligences attendues des auditeurs des comptes réglementaires remplissent les objectifs de vérification de la conformité des comptes aux règles établies par l'ARCEP. L'audit constitue pour l'ARCEP un outil adapté pour s'assurer de la correcte application des règles qu'elle a établies et identifier, le cas échéant, les insuffisances dans la documentation du système de comptabilité réglementaire. Cela s'est confirmé en particulier sur les exercices 2011 et 2012.

Question 3 : la documentation mise à disposition de l'auditeur vous paraît-elle compatible avec les objectifs qui lui sont assignés ?

La Poste communique aux auditeurs la documentation décrite dans la consultation publique qui est nécessaire à la bonne exécution de leur mission. En outre, La Poste transmet l'ensemble des documents demandés par les auditeurs et elle répond à l'exhaustivité des questions qui lui sont posées lors de l'audit. A ce titre, les auditeurs n'ont jamais manifesté de mécontentement sur le niveau d'information dont ils disposaient.

Question 4 : la durée du mandat appelle-t-elle des remarques de votre part ?

La Poste, en tant qu'organisme audité, n'a pas de commentaire à faire sur ce point. Elle peut tout au plus constater, dans la mesure où elle paye le cabinet chargé de l'audit, qu'un mandat plus long permet de réduire le coût annuel de la prestation.

Question 5 : la procédure d'agrément appelle-t-elle des remarques ou précisions de votre part ? En particulier, le nombre de vérifications consécutives réalisées par un même auditeur des comptes réglementaires devrait-il être limité ? Si oui, selon quelles modalités ?

La Poste partage la procédure d'agrément. Néanmoins, elle souhaite formuler quelques remarques sur la procédure.

Dans la consultation, l'ARCEP mentionne que « lors de la phase d'appel d'offre, chaque candidat pourrait être convié à venir examiner, dans les locaux de l'opérateur, dans un délai limité, les productions réalisées au cours des audits précédents ». La Poste précise qu'elle ne détient pas les travaux réalisés par les auditeurs. Les travaux d'audit sont la propriété des auditeurs et La Poste ne conserve que les synthèses des travaux. Le cahier des charges de la mission, transmis lors de l'appel d'offres, peut donner aux candidats des indications sur la charge de travail nécessaire à la conduite des travaux et à l'atteinte de l'objectif, et leur permet de dimensionner leur réponse.